



## GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un impact sur la circulation :

### RAID Banque Nationale – Le samedi 28 mai 2016

Information : [www.fhdl.ca](http://www.fhdl.ca) ou 581 999-7841

Info fermeture de rues : [ville.levis.qc.ca/circulation](http://ville.levis.qc.ca/circulation)

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, opération déneigement, fermeture de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au [ville.levis.qc.ca/alertes](http://ville.levis.qc.ca/alertes) ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse [twitter.com/villedelavis](https://twitter.com/villedelavis).

## Fermeture du pont de Québec

Les travaux de maintien effectués sur le pont de Québec par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entraîneront plusieurs fermetures complètes du pont.

Le pont de Québec sera fermé cinq soirs par semaine jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016, selon l'horaire suivant :

- Dimanche de 20 h 30 à 5 h
- Mercredi de 21 h 30 à 5 h
- Lundi et mardi de 21 h à 5 h
- Jeudi de 22 h à 5 h

De plus, la réalisation des travaux nécessitera la fermeture complète du pont de Québec durant les deux prochaines fins de semaine.

- À partir de 22 h le vendredi 20 mai, jusqu'à 5 h le lundi 23 mai
- À partir de 21 h le vendredi 27 mai, jusqu'à 5 h le lundi 30 mai

Des chemins de détours sont prévus par le pont Pierre-Laporte, des navettes seront disponibles afin d'assurer le transport inter-rive des usagers avec cyclomoteurs et le trottoir sera accessible en tout temps pour les piétons et les cyclistes.

## Rinçage du réseau d'aqueduc Printemps 2016



La période du rinçage du réseau d'aqueduc est débutée. Pour connaître l'horaire et les secteurs visés par le rinçage, consultez le [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca), section *Transport et infrastructures*, rubrique *Réseau d'eau et d'égout*.

## Fin de la collecte des surplus de résidus verts

À partir de la semaine du 23 mai, il n'est plus possible de déposer des sacs de papier et des branches attachées en fagot en bordure de rue afin de vous débarrasser de vos surplus de résidus verts.

Utilisez votre bac brun pour y déposer les résidus verts, comme par exemple :

- Feuilles mortes
- Rognures de gazon
- Brindilles et branches de moins de 1 cm de diamètre
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Résidus de taille de haies
- Chaume

Le bac brun sert également à y déposer les résidus alimentaires et il est vidé à chaque semaine en période estivale.

Si vous devez disposer de grandes quantités de ces matières et que votre bac brun ne suffit pas, vous pouvez les apporter à l'écocentre de la Ville de Lévis situé au 3443, rue de Vulcain. Ces matières sont acceptées sans frais. Les limites de quantité et autres informations pertinentes concernant l'écocentre sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca).

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

# LÉVIS

## S'EMPLOIE À GRANDIR!

**Inspecteur ou inspectrice à la Direction du service de police**  
# CADRR-011-2016

Postes cadres réguliers à temps complet  
Date limite : 23 mai 2016

**Analyste en infrastructure technologique**

Poste professionnel régulier à temps complet  
Date limite : 22 mai 2016

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.



[ville.levis.qc.ca/emplois](http://ville.levis.qc.ca/emplois)






## IMAGINONS ENSEMBLE

l'avenir du  
**Vieux-Charny**

### INVITATION

Le mercredi 25 mai 2016 à 19 h

Église de Charny, 3324, place de l'Église, Lévis

Participez à la consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) visant à revitaliser le Vieux-Charny.

[www.ville.levis.qc.ca/PPU](http://www.ville.levis.qc.ca/PPU)

## Ventes-débarras

Une vente-débarras est une vente par un particulier, sur sa propriété, d'objets dont il veut se départir.



À Lévis, les ventes-débarras sont permises les samedis, dimanches et lundis des fins de semaine de la Journée nationale des patriotes (23 mai) et de la fête du Travail (5 septembre). En cas d'une fin de semaine pluvieuse, la vente-débarras peut être reportée à la fin de semaine suivante.

**Toute vente-débarras doit respecter les conditions suivantes :**

- Les présentoirs ne nuisent pas à la circulation sur le trottoir ou la rue.
- Toute enseigne ou affiche hors du terrain est prohibée.
- Les objets non vendus, les présentoirs ainsi que les enseignes ou affiches doivent être enlevés à la fin de la période autorisée.

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-49**

**PROJET :** Travaux de conversion des entrées électriques de la rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

**Description des travaux :** Travaux de conversion des entrées électriques de la rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, tél.: 418 835-4946

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 9 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Les contrats de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus et de moins de 250 000 \$ sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 10 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-51**

**PROJET :** Fourniture et livraison de pièces et d'accessoires pour poteaux d'incendie

**Description des biens et services :** Fourniture et livraison de pièces et d'accessoires pour poteaux d'incendie pour une période de deux (2) ans.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** M. Steeve Ruel, tél.: 418 835-4943

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 2 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces

procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 10 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-52**

**PROJET :** Fourniture et installation d'équipements pour un camion de signalisation

**Description des biens et services :** Fourniture et installation d'équipements pour un camion de signalisation.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** M. Steeve Ruel, tél.: 418 835-4943

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 2 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ce contrat est assujetti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 11 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-18**

**PROJET :** Travaux d'installation ou de remplacement de débitmètres réseaux

**Description des travaux :** Travaux de génie civil, mécanique de procédé et électricité relié à l'installation de débitmètres sur le réseau d'eau potable de la Ville

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, tél.: 418 835-4946

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 9 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Les contrats de construction comportant une dépense de 250 000 \$ ou plus sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO)

et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 12 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-48**

**PROJET :** Fourniture et transport d'enrobé bitumineux tiède

**Description des biens et services :** Fourniture et le transport d'enrobé bitumineux (asphalte tiède) en vrac, compactable au rouleau et maniable jusqu'à 40° C.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, tél.: 418 835-4946

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 6 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 12 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC ÉCRITE n° 2016-50-55**

**PROJET :** Travaux de réfection de l'escalier Rouge, reliant la rue St-Jean à la rue St-Laurent, secteur de la traverse du Vieux Lévis

**Description des travaux :** Travaux de réfection de l'escalier Rouge, reliant la rue St-Jean à la rue St-Laurent, secteur de la traverse du Vieux Lévis.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :** M. Steeve Ruel, tél.: 418 835-4943

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 9 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

- (1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.
- (2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

#### AVIS AUX SOUSMISSIONNAIRES

Les contrats de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus et de moins de 250 000 \$ sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

#### AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 12 mai 2016

## APPEL D'OFFRES

### DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

#### APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-57

#### Services professionnels en ingénierie pour la réfection et le prolongement de la rue J.-B. Renaud (parc industriel Bernières) – phases 1 et 2

**Description des services :** Services professionnels en ingénierie pour la réfection et le prolongement de la rue J.-B.-Renaud (parc industriel Bernières) phases 1 et 2.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

#### Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

M. Steeve Ruel tél.: 418 835-4943

**Réception des soumissions :** **avant 11 h**, heure en vigueur localement, **le 9 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

#### AVIS AUX SOUSMISSIONNAIRES

La soumission doit être présentée par un prestataire de services ayant, au Québec, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 13 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-15-34

Le 9 mai 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

#### Règlement RV-2016-15-34 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet d'ajouter spécifiquement certains usages de la classe d'usage C300 (service d'entreposage temporaire extérieur de certains véhicules lourds), de prévoir l'aménagement et le maintien d'un écran tampon pour l'exercice de cet usage et de supprimer le groupe d'usages C2 à la grille des spécifications, et ce, pour la zone C2778, secteur Pintendre.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 10 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### JOURNÉES D'ENREGISTREMENT LES 24, 25 ET 26 MAI 2016

#### Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 9 MAI 2016, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE :

##### 1. Introduction

Le 9 mai 2016, le conseil de la Ville a adopté Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec doit maintenant être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le présent avis décrit donc le processus lié à l'obtention d'une telle approbation.

##### 2. Objet du Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec

Le Règlement RV-2016-15-76 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 3 700 000 \$ d'un terme de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour les honoraires professionnels, les frais relatifs à la décontamination, l'octroi de subventions, les imprévus, les taxes applicables et les frais de financement dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.

##### 3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

##### 3.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 9 mai 2016, et au moment de signer le registre :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

##### OU

1° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), dans le secteur concerné ;

##### ET

2° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévu à la loi.

##### 3.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

##### 3.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

##### 3.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

##### 3.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

##### 3.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter sur le territoire de la Ville n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

##### 3.7 Modalités d'inscription au registre et preuves d'identité

Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit **déclarer** ses prénom et nom, adresse et qualité à la responsable du registre.

Elle devra également **déclarer** qu'elle est une personne habile à voter à l'égard du règlement, qu'elle a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, qu'elle remplit les conditions prévues à l'article 523 alinéa 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (décrites à la section 3 ci-dessus) et qu'elle n'a pas déjà enregistré, aux fins de la présente procédure d'enregistrement, les mentions qui la concernent dans le registre.

La personne doit en outre **établir son identité à visage découvert** en présentant l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- son passeport canadien ;
- son certificat de statut d'Indien ;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

##### 4. Nombre de signatures requis

Le nombre de signatures requis pour que le Règlement décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 825**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

##### 5. Endroit où le registre sera accessible

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville en date du 9 mai 2016 peuvent demander que le Règlement décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

Le registre sera accessible, **de 9 h à 19 h, le 24 mai 2016 au 26 mai 2016**.

De façon à respecter les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et d'assurer, à toute personne désirant inscrire les mentions qui la concernent au registre, de le faire librement, aucune personne manifestant son appui ou son opposition à la tenue d'un scrutin référendaire ou au règlement en faisant l'objet ne sera tolérée sur le lieu du registre autrement

que pour y inscrire les mentions qui la concernent. Cette règle s'applique également à tout lieu voisin du lieu du registre où cet appui ou opposition peuvent être perçues par les personnes qui accèdent au lieu du registre.

De la même manière, aucune personne faisant de la publicité ayant pour but de faire connaître publiquement, de quelque façon que ce soit, sa position relativement à la tenue ou non d'un scrutin référendaire ou au règlement en faisant l'objet ne sera tolérée sur le lieu du registre et tout lieu voisin où cette publicité pourra être perçue par les personnes qui accèdent au lieu du registre. Ne sera pas non plus tolérée, sur ce lieu, toute personne qui y est présente aux fins de noter le nombre ou toute information concernant les personnes qui se présentent aux fins de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### 6. Annonce du résultat

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **27 mai 2016, à 11 heures 30**, au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

#### 7. Documents et informations

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant le jour d'ouverture du registre, à l'endroit identifié à la section 5 du présent avis.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec le personnel du greffe de la Ville au 418 839-2002.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 10 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-15-77

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 9 mai 2016 :

#### Règlement RV-2016-15-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats et le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme

Ce règlement a pour objet de ne plus permettre le cumul de demandes de permis ou de certificat d'autorisation en une seule avec une tarification unique et de modifier certaines dispositions réglementaires à des fins de cohérence.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 10 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-15-78

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 9 mai 2016 :

#### Règlement RV-2016-15-78 modifiant le Règlement RV-2016-15-69 fixant pour l'année 2016 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

Ce règlement a pour objet de décréter l'acquisition du lot 3 017 855 du cadastre du Québec à des fins industrielles, para industrielles ou de recherche.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 10 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-15-35

Le 9 mai 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

#### Règlement RV-2016-15-35 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages de la classe H10, habitation multifamiliale isolée, à l'intérieur de la zone M1148 et de prévoir des normes applicables à cet usage.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 10 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-23

Le **Règlement RV-2015-15-23 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 29 mars 2016, est entré en vigueur le 7 mai 2016.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H2084 à même une partie de la zone H2085.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-29

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 29 mars 2016, est entré en vigueur le 7 mai 2016.

Ce règlement a pour objet :

- d'agrandir la zone H0240 à même une partie de la zone C0249 ;
- d'agrandir la zone C0249 à même une partie de la zone H0241 et une partie de la zone H0240 ;
- de modifier la distance minimale entre un bâtiment principal et une rive dans la zone H0240 ;
- de modifier les normes et conditions pour l'aménagement d'un écran tampon dans la zone C0249 ;
- de supprimer, dans la zone C0249, la norme exigeant une distance minimale de 200 mètres entre un accès véhiculaire sur la route Marie-Victorin et le centre de l'intersection de cette route avec la rue Claude-Jutra ;
- d'interdire un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin dans la zone H0240 ;
- de retirer l'obligation de prévoir un sentier piétonnier dans la zone H0240.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-13

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction**, adopté par le conseil de la Ville le 29 mars 2016, est entré en vigueur le 7 mai 2016.

Ce règlement a pour objet de permettre uniquement des fondations constituées de piliers en bois traité pour une maison mobile située dans la zone H0413.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 9 mai 2016

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est qui aura lieu le **mercredi 8 juin 2016, à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement, (Centre civique), 959, rue Nolin, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

**Dérogation mineure visant à :**

- Régulariser au 2478, rue Martel, Lévis (secteur Saint-Romuald), lot 2 157 324, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain à 2,06 mètres pour le garage attenant à l'habitation, alors que l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 3,8 mètres pour un garage attenant à une habitation ;
- Permettre au 1045, rue de Vinci, Lévis (secteur Saint-Jean-Chrysostome), lot 2 696 521, une marge de recul avant minimale à 6 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, et ce, dans le cadre d'un projet d'agrandissement ;
- Permettre au 400, avenue Taniata, Lévis (secteur Saint-Romuald), lot 5 370 038, l'installation d'une enseigne appliquée d'une superficie maximale de 5,55 mètres carrés et d'une enseigne autonome située à des distances des lignes avant de 0,68 mètre du côté de la 4<sup>e</sup> Rue et 2,19 mètres du côté de l'avenue Taniata, alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit, pour une enseigne appliquée, une superficie maximale de 3,66 mètres carrés et une distance minimale de 3 mètres entre le prolongement vertical de toute partie d'une enseigne autonome et d'une ligne avant de terrain ;
- Régulariser au 5401, rue de la Symphonie, Lévis (secteur Charny), lot 2 381 664 :
  - la localisation d'un accès véhiculaire du terrain d'angle aménagé en partie dans le rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue ;
  - la présence à l'intérieur d'un triangle de visibilité d'une partie d'espace de stationnement pour véhicules automobiles et
  - une marge de recul avant minimale en cour avant secondaire de 1,27 mètre pour un abri d'auto du côté de l'avenue des Générations,
 alors que les articles 145, 151 et 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent :
  - qu'aucun accès véhiculaire, pour un terrain d'angle, ne peut être aménagé en partie ou en totalité, dans un rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue ;
  - qu'à l'intérieur d'un triangle de visibilité, rien ne doit obstruer la visibilité dans l'espace situé entre 1 et 2,5 mètres au-dessus du niveau de la couronne de la rue et
  - une marge de recul avant minimale de 6 mètres ;
- Permettre sur le boulevard Guillaume-Couture, Lévis (secteur Saint-Romuald) pour le lot 5 259 531, une correction cadastrale pour créer un terrain d'habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée d'une superficie de 378,5 mètres carrés, d'une profondeur minimale de 16,79 mètres et la construction d'une desdites habitations avec une marge de recul avant minimale de 2,9 mètres et l'utilisation, pour le mur d'un bâtiment principal qui fait face au boulevard, de matériaux de revêtement extérieur de bois ou produit de finition extérieure, peint ou traité pour résister aux intempéries ou de déclin de fibrociment, alors que la dérogation mineure accordée par le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, le 28 novembre 2012, résolution CACCE-2012-02-16 autorisait, pour le terrain en cause, une superficie minimale de 384 mètres carrés et une profondeur minimale de 16,9 mètres et que les articles 18 et 496 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent, pour ces types d'habitations, une marge de recul avant minimale de 6 mètres et limitent l'utilisation des matériaux de revêtement extérieur de type bois sur une proportion n'excédant pas 25% de la superficie du mur qui fait face au boulevard et n'autorisent pas le déclin de fibrociment.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 18 mai 2016